

Règlement intérieur Accueils de Loisirs Intercommunaux Neste Barousse à destination des familles



Les Centres de loisirs intercommunaux de Neste Barousse sont des accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, agréés par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports. Ils proposent des activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs dans le cadre d'un projet éducatif territorial adapté à l'âge des enfants accueillis. Ils fonctionnent le matin, le midi et le soir, les mercredis et les vacances.

Coordonnées des différents interlocuteurs :

Communauté de Communes Neste Barousse	05/62/99/35/23
Centre de Loisirs Intercommunal de Cantaous	Karine Jousset 07/50/75/10/01
Centre de Loisirs Intercommunal de Saint Laurent de Neste	Sébastien Valette 07/50/75/10/20
Centre de Loisirs Intercommunal d'Aventignan / Nistos	Sylvie Daval 07/50/75/10/18
Centre de Loisirs Intercommunal de Loures Barousse	Nadia Labeque 07/50/75/10/21
Centre de Loisirs Intercommunal de Siradan / Saléchan	Jean Vauthier 07/50/75/10/19
Centre de Loisirs Intercommunal Mercredi et Vacances scolaires du Boila à Saint Laurent de Neste	Karine Jousset 07/50/75/10/01 Sylvie Daval 07/50/75/10/18
Centre de Loisirs Intercommunal Mercredi et Vacances scolaires du Pole Jeunesse Intercommunal à Loures Barousse	Nadia Labeque 07/50/75/10/21 Jean Vauthier 07/50/75/10/19 Sébastien Valette 07/50/75/10/20
Coordination Enfance Jeunesse	Marie Odile Ryckwaert 06/82/22/25/29
Pôle Service à la population	Severine Chaix 07/50/75/10/30

1- Conditions d'admission

→ Le Dossier d'inscription complet :

- Fiche d'inscription et sanitaire
- Fiche des autorisations
- Règlement général pour la protection des données
- Prévisionnel cantine et bus
- Copie du carnet de santé avec le nom de l'enfant
- Copie de l'attestation d'assurance
- Attestation QF CAF ou MSA

→ Être à jour dans le paiement des prestations dues à l'accueil de loisirs

→ Respect du règlement intérieur

Règlement intérieur Accueils de Loisirs Intercommunaux Neste Barousse à destination des familles

2- Modalités de fonctionnement

2- 1 – Horaires

Périscolaire (Jour d'école)

	Aventignan	Nistos	Cantaous	St Laurent de Neste	Loures Barousse / Izaourt	Siradan	Saléchan
Matin	7h30	7h45	7h30	7h30	7h30	7h45	7h45
Soir	18h30	17h30	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30

Vacances Scolaires et Mercredis

	Saint Laurent de Neste Le Boila	Loures Barousse Pole Jeunesse Intercommunal
Horaire pour déposer son enfant le matin	7h30 - 9h30	
Horaire pour venir chercher son enfant en 1/2 journée matin sans repas	11h45 - 12h00	
Horaire pour venir chercher son enfant en 1/2 journée matin avec repas	13h30 - 14h00	
Horaire pour venir déposer son enfant en 1/2 journée après-midi sans repas	13h30 - 14h00	
Horaire pour récupérer son enfant le soir	A partir de 16h30	
Fermeture du centre le soir	18h30	

Il est possible d'utiliser le Centre de Loisirs à la demi-journée le mercredi ou les jours de vacances en prévenant à l'avance et selon la programmation de la journée.

Nous sommes responsables des enfants qui nous sont remis par les responsables légaux ou personnes autorisées. Les enfants déposés au centre doivent être confiés à un membre de l'équipe. Merci de ne pas déposer votre enfant devant le centre hors horaires d'ouverture.

Personnes autorisées : *Les enfants pourront quitter le centre, accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux remise à la direction.*

Les enfants à partir du CE2 pourront être autorisés à partir seul ou avec un frère ou une sœur, avec une autorisation écrite des représentants légaux précisant l'heure de départ.

Règlement intérieur Accueils de Loisirs Intercommunaux Neste Barousse à destination des familles

2 – Modalités de fonctionnement

Encadrement

- Un directeur ou une directrice qualifié(e)
- Une équipe d'animation composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, CAP Petite enfance ou autre équivalence.

Le taux d'encadrement de nos centres de loisirs est de :

<i>Périscolaire :</i>	<i>Mercredis :</i>	<i>Vacances Scolaires :</i>
Un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans	Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.	Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
Un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.	Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.	Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

3 – Modalité d'inscription

Le dossier d'inscription complet doit être déposé avant le premier jour de fréquentation

→ **Pour le périscolaire et la restauration scolaire :**

Un dossier d'inscription reprenant les informations nécessaires vous est remis en fin d'année scolaire pour les enfants déjà scolarisés ou sur demande pour les nouveaux utilisateurs.

Il doit être entièrement rempli afin de garantir le bon accueil de votre enfant (repas, réception ou mise au bus, ...).

- L'accueil du matin et du soir ne nécessite pas d'inscription préalable.
- L'inscription à la restauration scolaire se fait à l'année à des jours réguliers via le dossier d'inscription.
Exceptionnellement, il est possible de modifier une réservation, sauf pour la restauration à Siradan, en prévenant le directeur du site le matin même **avant 9h00** par SMS. Tout repas non annulé sera dû.
Tout changement pour une longue période doit être indiqué au directeur de centre le plus tôt possible.

→ **Pour le mercredi :**

Si votre enfant fréquente le périscolaire, le dossier d'inscription est réutilisé.

La réservation est possible à la période, à la journée ou à la demi-journée,

L'inscription se fait par mail

Loures Barousse : alsh.loures@neste-barousse.fr

Saint Laurent (Le Boila) : alsh.leboila@neste-barousse.fr

avant le lundi soir précédent l'accueil.

Une confirmation doit vous être adressée.

→ **Pour les périodes de vacances scolaires**

La réservation doit se faire **minimum 72H (soit le mercredi pour le Lundi) avant l'accueil de l'enfant par mail.**

Loures Barousse : alsh.loures@neste-barousse.fr

Saint Laurent (Le Boila) : alsh.leboila@neste-barousse.fr

**Toute inscription hors délais ne pourra être réalisée.
Au vu des nombreuses demandes n'hésitez pas à inscrire vos enfants au plus tôt.**

Règlement intérieur Accueils de Loisirs Intercommunaux Neste Barousse à destination des familles

5 – Tarifs

Périscolaire :

TRANCHE	QF	TARIF FORFAIT ANNUEL	
1		0 – 500 €	50 €
2		501 – 800 €	70 €
3		801 – 1200 €	90 €
4		1201 – 1500 €	100 €
5		Au delà de 1500	120 €

Le règlement se fait en début d'année scolaire suite à l'avis des sommes à payer

Mercredis et Vacances Scolaires :

TRANCHE	QF	Tarif journée	Tarif 1/2 journée sans repas	Forfait semaine
1	Inférieur à 800 €	8,00 €	4,5 €	35,00 €
2	801 – 1300 €	11,50 €	5,5 €	55,00 €
3	1301 – 1500 €	12,50 €	6,5 €	60,00 €
5	Au delà de 1500	14,00 €	7,5 €	65,00 €

Tarif repas en supplément pour les 1/2 journée : 4 €

La facturation se fera à la fin de la période pour les mercredis et en fin de semaine pour les vacances. Le règlement doit se faire dans les trente jours qui suivent la facturation.

Le Quotient Familial (QF) déclaré à la CAF est pris en compte pour la tarification. Pour tout changement de situation, contactez le directeur du site pour que votre situation soit mise à jour.

Le règlement peut être effectué auprès du directeur de centre, dès réception de l'avis des sommes à payer :

Par Chèque à l'ordre du Trésor Public, chèque ANCV, chèque CESU, espèces, virement
(attention le paiement par virement du centre de loisirs et la restauration scolaire ne se font pas auprès du même interlocuteur)

6. Non-respect des inscriptions et des horaires

Périscolaire : Toute annulation de repas doit se faire avant 9h00 le matin. Au-delà de cet horaire le repas vous sera facturé. (Excepté pour la restauration des enfants de l'école de Siradan où la réservation se fait à la quinzaine aucune modification n'est possible)

Extrascolaire et Mercredi : En cas d'absence non signalée 48h à l'avance, le prix de la journée vous sera facturé sauf présentation d'un certificat médical avant le vendredi de la semaine en cours.

L'attention des responsables légaux est attirée sur le respect des horaires de fermeture du Centre de Loisirs.

En cas de force majeure, si la personne chargée de récupérer l'enfant au centre de loisirs devait arriver en retard, elle doit impérativement informer le Directeur de la structure.

Une répétition des retards peut constituer un manquement au règlement intérieur et occasionner des pénalités.

Tout enfant non récupéré à l'heure de fermeture sera remis à la gendarmerie.

Règlement intérieur Accueils de Loisirs Intercommunaux Neste Barousse à destination des familles

7. Prise en charge des enfants à la sortie du centre le soir

Les adultes majeurs venant chercher les enfants devront avoir été désignés par les responsables légaux sur la fiche d'autorisation remplie lors de l'inscription.

En cas exceptionnel ou pour tout changement, les responsables légaux devront transmettre au directeur du centre une nouvelle attestation.

Si une personne non désignée se présente au centre, elle ne pourra pas récupérer l'enfant.

8. Santé

Le suivi sanitaire est assuré par le personnel titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours.

Administration de traitements

Tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique et quotidienne (allergie, ...) devra être signalé à la Direction par les représentants légaux et faire l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

Dans l'intérêt sanitaire de l'enfant en cas de traitement quotidien, le directeur pourra administrer les médicaments en lien avec la circulaire DGS/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution de médicaments.

Toute administration de traitement devra faire l'objet :

- D'un PAI
- D'un avis préalable de la direction qui appréciera si le traitement peut être administré dans l'établissement.
- D'une ordonnance du médecin traitant.

Les traitements médicamenteux devront être apportés avec leur emballage d'origine et le mode d'emploi dans une trousse plastifiée au nom de l'enfant.

Modalités d'intervention médicale en cas d'urgence :

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, le directeur en avisera la famille et pourra décider du retour de l'enfant à son domicile ou avoir recours au service d'urgence.

Les vaccinations

Conformément à la législation en vigueur, les enfants doivent être vaccinés pour accéder aux centres de loisirs.

Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Règlement intérieur Accueils de Loisirs Intercommunaux Neste Barousse à destination des familles

9. Organisation de l'accueil

Vêtements, objets personnels

Les enfants sont susceptibles de se salir lors des diverses animations : Attention d'adapter la tenue de votre enfant à la météo et au programme du jour pour les mercredis et vacances.

Il est interdit d'emporter des jouets ou autres objets personnels pendant l'accueil afin d'éviter casse, échanges et/ou vols.

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (chapeau, sac à dos,...).

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel

Mercredis et Vacances Scolaires

- Les repas et goûters

Les enfants bénéficient de repas et de goûter confectionnés par la cuisine centrale ELIOR.

Les menus sont affichés.

Le goûter est distribué à 16h05.

- Affaires à prévoir

Un sac à dos contenant gourde, casquette, est demandé chaque jour aux familles

Pour les enfants de moins de 6 ans un sac type course est demandé avec petit doudou, une couverture, un oreiller et autre pouvant aider au repos de l'enfant.

10. Vivre et agir ensemble

Les enfants comme les adultes sont tenus de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades. Les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, à ne pas intervenir directement sur un enfant qui n'est pas le leur et à respecter la quiétude des enfants en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

11. L'assurance et la responsabilité

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes Neste Barousse est assurée en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs.

Les parents doivent fournir l'attestation d'assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et, d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuelle accident).

La Communauté de Commune Neste Barousse est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation, malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée.

Règlement intérieur Accueils de Loisirs Intercommunaux Neste Barousse à destination des familles

12. La Sanction

Tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs et le personnel ou les autres enfants pourra faire l'objet de sanction selon l'échelle suivante :

- rencontre de l'enfant avec l'animateur et le directeur
- appel à la famille
- rencontre avec la famille
- proposition de contrat d'engagement
- exclusion temporaire

Une détérioration ou le bris délibéré de matériel peut entraîner selon la situation le remplacement de celui-ci à la charge des familles.

13. Informations diverses

Les accueils de loisirs intercommunaux Neste Barousse bénéficient pour fonctionner, d'aides techniques et financières de la Caisse d'allocation Familiales des Hautes Pyrénées, de la MSA, ainsi que celle du Département des Hautes Pyrénées.



Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Intercommunaux de la Communauté de Commune Neste Barousse, et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :